

DEL 23-068

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 20 juin 2023

DATE D’AFFICHAGE

Le 21 juin 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 25

Présents : 18

Votants : 25

L’an deux mille vingt-trois

Le vingt-sept juin à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Fanny PIRA, Maryse BAYBAY, Hakim ACHIBET, Nadine JOLU, Christian POIRIER, Mélanie BOCQUENET, Delphine FOUQUET, Benoît CHAUVIN, Eric MINIER, Pierre CASTILLON, Pascale FEGER, Jean-Philippe GUYON, Sylvain BACHELEY, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 28 juin 2023.

et que la convocation au Conseil a été faite le : 20 juin 2023.

ETAIENT ABSENTS

Alain GIBERGUES (pouvoir à Nadine JOLU), Philippine DANGREUX (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Eric ANDRE (pouvoir à Hakim ACHIBET), Angélique PLANCHETTE (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Louis MASSARD (pouvoir à Sylvie LAUTRU), Jérôme DELISLE, Philippe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE), Marie CHEVALIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian POIRIER.

OBJET : TIRAGE AU SORT – JURÉS D’ASSISES 2024

Rapporteur : Madame le Maire

A la suite d'une erreur matérielle, seules 8 personnes ont été tirées au sort pour les jurés d'assises 2024 lors du conseil municipal du 30 mai dernier.

Il est donc proposé, après avis de la Préfecture et du Tribunal, de procéder au tirage au sort d'une neuvième personne, selon les mêmes modalités de tirage au sort que lors du dernier conseil, sans qu'il soit nécessaire de procéder à un nouveau tirage au sort intégral.

En application de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, la commune doit établir par tirage au sort la liste des jurés d'assises.

Par arrêté préfectoral, Monsieur le préfet a fixé à 3 le nombre de jurés à fournir par la commune.

1. Le tirage au sort doit être public,
2. Il doit être effectué sur la liste générale des électeurs de la commune, prévue par l'article L 17 du code électoral,
3. Il y a lieu de procéder au tirage d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral.

Il est possible de désigner les jurés selon :

- le procédé 1 : « Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et, par conséquent, le nom du juré ».

DEL 23-068

- Ou selon le procédé 2 « Un premier tirage donnera le chiffre des unités, un second celui des dizaines et ainsi de suite, donnant le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs, ceux-ci étant inscrits par ordre numérique ».

Il est proposé au conseil municipal de retenir le second procédé.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner par tirage au sort sur la liste électorale de la commune, 1 électeur pour compléter la liste arrêtée lors du conseil municipal du 30 mai 2023.

Le Conseil Municipal procède en séance publique au tirage au sort.

Le tirage au sort désigne M. Jérôme MEZERETTE, né le 7 novembre 1971 au Mans (72).

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Evêque, le 28 juin 2023,

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame le Maire
Damienne FLEURY

